



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13/03/2026**

L'an deux mille vingt-six et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 09/03/2026 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

Présents : Mr Gilles Rios, Mme Bernadette Simon, Mme Françoise Charciarek, Mr Serge Delmas, Mme Michelle Bessou, Mr Guy Terejol, Mme Marina Raynaud, Mme Nadine Humblot-Biscout.

Absents excusés : Mr Régis Vallet représenté par Mme Françoise Charciarek, Mr Gérard Ulmet représenté par Mme Bernadette Simon et Mme Ludivine Jouve représentée par Mr Serge Delmas

Absents : Mr Doulcet Sébastien et Mr Comte Nicolas

Le nombre de membres en exercice étant de treize et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé

**ORDE DU JOUR :**

- Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire – Phase II du Bois de Lempre
- Demande de subvention Amendes de police
- Compte financier unique – Commune
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Compte financier unique – budget annexe Legs Laboze
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Mme Michelle BESSOU  
Approbation du PV du 12/02/26

**1)° Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire**

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire auprès du département afin de financer au mieux la phase 2 du Bois de Lempre.

Le coût des travaux de la phase 2 s'élève à 709 702 euros HT, une subvention de 35% a déjà été obtenue au titre de la DETR (248 400 euros).

L'aide du département peut atteindre 30% du montant total HT, c'est pourquoi il souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du FCS pour le montant maximal d'aide soit 212 900 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Cantal solidaire au montant maximal autorisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2)° Demande de subvention Amendes de police**

Afin de financer des travaux de sécurisation de voirie Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de subvention au titre du programme de répartition des Amendes de police.

L'aide du département sur ce type de demande est de 30% maximum, c'est pourquoi il souhaite faire une demande en ce sens.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme de répartition des amendes de police au montant maximal autorisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3 – Compte Financier Unique – Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant une mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé              | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                      | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés   | 0.00                | 13 990.75            | 232 185.54          | 0.00                 | 232 185.54          | 13 990.75            |
| Opérations exercice  | 1 266 799.53        | 1 812 166.75         | 1 225 273.83        | 1 158 889.85         | 2 492 073.36        | 2 971 065.85         |
| Total                | 1 266 799.53        | 1 812 166.75         | 1 457 459.37        | 1 158 889.85         | 2 724 258.90        | 2 985 056.60         |
| Résultats de clôture |                     | 559 367.22           | 298 569.52          |                      |                     | 260 797.70           |
| Reste à réaliser     | 0.00                | 0.00                 | 2 999 191.69        | 2 725 019.20         | 2 999 191.69        | 2 725 019.20         |
| Total cumulé         | 0.00                | 559 367.22           | 3 297 761.21        | 2 725 019.20         | 2 999 191.69        | 2 985 816.90         |
| Résultat définitif   |                     | 559 367.22           | 572 742.01          |                      | 13 374.79           |                      |

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, tel que présenté,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### 4- Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Après avoir constaté que le compte financier unique fait paraître un excédent de 559 367.22 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| POUR MEMOIRE  |            |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)                                | 0.00       |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)                               | 13 990.75  |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021)                               | 164 732.23 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT                                       | 545 376.47 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025                  | 559 367.22 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2025   | 559 367.22 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)            | 0.00       |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. | 559 367.22 |
| Solde disponible affecté comme suit :   |            |
| - Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                    | 0.00       |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)                       | 0.00       |
| B. DEFICIT AU 31/12/2025  | 0.00       |
| Déficit résiduel à reporter – dépense 002   | 0.00       |

#### 5- Compte Financier Unique – budget annexe Legs Laboze

Date de la convocation : 09/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant une mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé              | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                      | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés   | 0.00                | 0.00                 | 0.00                | 0.00                 | 0.00                | 0.00                 |
| Opérations exercice  | 2 152 078.6<br>3    | 2 138 694.6<br>2     | 2 459 000.0<br>0    | 4 167 600.0<br>0     | 4 611 078.6<br>3    | 6 306 294.6<br>2     |
| Total                | 2 152 078.6<br>3    | 2 138 694.6<br>2     | 2 459 000.0<br>0    | 4 167 600.0<br>0     | 4 611 078.6<br>3    | 6 306 294.6<br>2     |
| Résultats de clôture | 13 384.01           |                      |                     | 1 708 600.0<br>0     |                     | 1 695 215.9<br>9     |
| Reste à réaliser     | 0.00                | 0.00                 | 0.00                | 0.00                 | 0.00                | 0.00                 |

|                    |           |      |      |                  |      |                  |
|--------------------|-----------|------|------|------------------|------|------------------|
| Total cumulé       | 13 384.01 | 0.00 | 0.00 | 1 708 600.0<br>0 | 0.00 | 1 695 215.9<br>9 |
| Résultat définitif | 13 384.01 |      |      | 1 708 600.0<br>0 |      | 1 695 215.9<br>9 |

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, tel que présenté,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6 - Affectation du résultat de fonctionnement

Date de la convocation : 09/03/2026

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,  
Après avoir constaté que le compte financier unique fait paraître un déficit de 13 384.01 euros,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| POUR MEMOIRE   |            |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)                                       | 0.00       |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)                                      | 0.00       |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021)                                      | 0.00       |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT  | 13 384.01  |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025                         | -13 384.01 |
| C. EXCEDENT AU 31/12/2025  | 0.00       |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)                   | 0.00       |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. – 1068 | 0.00       |
| Solde disponible affecté comme suit :  |            |
| - Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)   | 0.00       |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)                              | 0.00       |
| D. DEFICIT AU 31/12/2025   | 13 384.01  |
| Déficit résiduel à reporter – dépense 002  | 13 384.01  |

Questions diverses :

Monsieur le Maire annonce au Conseil que le mardi suivant il se rendra à l'étude de Notaires Besson/Subert et Minassian afin de signer la vente de la chambre de service du Legs Laboze pour un montant de 123 000 euros et que la BMW faisant de ce legs est sur le point d'être vendue pour un montant de 18 500 euros et qu'un prochain rendez-vous avec l'acheteur est prévu afin qu'il essaie le véhicule et confirme sa proposition.

Monsieur le Maire rappelle au élus la cérémonie du 19 mars.

Fin de séance : 19h20